



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME  
COMMUNE D'ANGERVILLE LA MARTEL  
1 LE BOURG ROUTE DE L'EGLISE

76540



Objet :  
Réunion du Conseil Municipal

Angerville-la-Martel  
le 23 mars 2026

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu dans la Salle de conseil le

**Vendredi 27 mars 2026**  
**A 20 heures 30.**

**Ordre du jour :**

- Nomination d'un(e) secrétaire de séance
- Procès-verbal de la dernière réunion
- Fixation des indemnités de fonction des élus
- Délégation du conseil municipal au Maire
- Composition des commissions
- Désignation des représentants au sein des différentes structures
- Désignation de signature spécifique : demande d'urbanisme
- Règlement intérieur du Conseil Municipal
- Questions diverses et toutes questions pouvant survenir d'ici la réunion.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments cordiaux et dévoués.

Le Maire

Laurent VASSET

## PROCES-VERBAL

### SÉANCE DU 27 MARS 2026

Date de convocation : 23 mars 2026

Date de la réunion : 27 mars 2026

Nombre de membres : 15

en exercice : 15

Présents : 14

**L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars**, à 20 heures 30, à la Mairie, s'est réuni le Conseil Municipal, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Maire.

#### Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

Laurent VASSET	Nadine LEGOUTEUX
Éric HAUCHARD	Pascal SEYER
Apolline MAUDET	Brigitte DESJARDINS
Olivier LE SAUX	Cyril BENARD
Laëtitia FAUVEL	Emma MONOT
Alexandre BUREL	Marion NOEL
Jean-Charles JOLLY	Pierre VARIN

**Absente excusée** : Madame Marie-Christine POUSSIGUE.

Madame Nadine LEGOUTEUX a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

#### 11/2026 : INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 14 Vote : 14 Pour : 14

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 concernant l'élection du Maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune d'ANGERVILLE LA MARTEL compte 1107 habitants,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE que** l'indemnité de fonction du maire est fixée à 55.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

1

### INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITE BRUTE (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13

### 12/2026 : INDEMNITE DE FONCTION DES ADJOINTS

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 14 Vote : 14 Pour : 14

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 4 Adjointes au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjointes pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi et dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé à 55.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints,

Considérant que la commune d'ANGERVILLE LA MARTEL compte 1107 habitants,

Le calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser est donc de :



## ANNEXE – TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTIONS ALLOUES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L.2123-20-1, III du CGCT : « Toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal »

Arrondissement LE HAVRE  
Commune d'ANGERVILLE LA MARTEL  
Population totale : 1107

Indemnités des adjoints :

Nom Prénom Fonction	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brute terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en Euros
1 <sup>er</sup> adjoint : Éric HAUCHARD	16.03 %	658.92 €
2 <sup>ème</sup> adjoint : Nadine LEGOUTEUX	16.03 %	658.92 €
3 <sup>ème</sup> adjoint : Pascal SEYER	16.03 %	658.92 €
4 <sup>ème</sup> adjoint : Apolline MAUDET	16.03 %	658.92 €

ANNEXE

1

### INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES (VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1<sup>er</sup> janvier 2026)

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITE BRUTE (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13

## 13/2026 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 14 Vote : 14 Pour : 14

Monsieur le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il précise que le maire, lorsqu'il prend une décision basée sur une compétence qui lui a été déléguée, se doit d'en rendre compte lors de la réunion du prochain conseil municipal.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

### Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité des présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes :

1° De décider de **la conclusion des contrats de location** concernant les logements situés :

- 50 à 56 le bourg route de l'église
- 18 et 19 le bourg route de l'église.

et de **la révision annuelle** des loyers communaux ;

2° De passer **les contrats d'assurance** ainsi que **d'accepter les indemnités de sinistre** y afférentes ;

3° De prononcer **la délivrance et la reprise des concessions** dans le cimetière ;

4° D'accepter **les dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5° De fixer **les reprises d'alignement** en application d'un document d'urbanisme ;

6° De décider de **la conclusion des contrats de maintenance et contrats d'entretien** ;

7° D'intenter au nom de la Commune toutes **les actions en justice ou défendre la collectivité** dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères. Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune ;

8° De régler **les conséquences dommageables des accidents** dans lesquels sont impliqués des **véhicules municipaux** dans la limite fixée par le conseil municipal, à savoir : 20 000 € par sinistre ;

9° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme dans le cadre des **déclarations préalables**.

## Article 2 :

**En cas d'empêchement du maire**, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront reprises par le conseil municipal.

### 14/2026 : LES COMMISSIONS COMMUNALES

Nombre de membres : en exercice : 15      Présents : 14      Vote : 14      Pour : 14

Il Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,  
Vu la proposition de création d'une commission **ANIMATIONS CULTURELLES**,

Monsieur le Maire précise que cette commission aura en charge :

\* La mise en place des animations et expositions dans la salle du chai

\* L'organisation des fêtes suivantes : Foire Saint Mathieu, Téléthon, Fêtes des Mères, Fête de la musique, Concours Maisons Fleuries, Vœux du Maire et accueil des nouveaux arrivants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de créer une Commission **ANIMATIONS CULTURELLES** composée de :

Laurent VASSET, Nadine LEGOUTEUX, Marie-Christine POUSSIGUE, Marion NOEL, Apolline MAUDET, Pierre VARIN.

**La Commission sera présidée par le Maire ou l'Adjoint en charge de la compétence, Madame Nadine LEGOUTEUX.**

III/ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,  
Vu la proposition de création d'une commission **JEUNESSE, BIBLIOTHEQUE ET COMMUNICATION**

Monsieur le Maire précise que cette commission aura en charge :

- \* le bulletin municipal, la feuille info
- \* le site internet
- \* les Activités Jeunesse et associative
- \* les concours culturels
- \* les activités au sein de la bibliothèque
- \* les activités périscolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de créer une Commission **JEUNESSE, BIBLIOTHEQUE ET COMMUNICATION** composée de :

Laurent VASSET, Apolline MAUDET, Laëtitia FAUVEL, Emma MONOT, Olivier LE SAUX.

**La Commission sera présidée par le Maire ou l'Adjoint en charge de la compétence, Madame Apolline MAUDET.**

III/ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,  
Vu la proposition de création d'une commission **TRAVAUX, AMENAGEMENTS, CIMETIERE**

Monsieur le Maire précise que cette commission aura en charge :

- \* la gestion du cimetière
- \* les espaces verts
- \* le suivi des bâtiments communaux
- \* la maîtrise énergétique
- \* les travaux de voirie et réseaux – éclairage public

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de créer une Commission **TRAVAUX, AMENAGEMENTS, CIMETIERE** composée de :

Laurent VASSET, Éric HAUCHARD, Pascal SEYER, Apolline MAUDET, Laëtitia FAUVEL, Cyril BENARD, Alexandre BUREL, Jean-Charles JOLLY.

**La Commission sera présidée par le Maire ou l'Adjoint en charge de la compétence, Monsieur Éric HAUCHARD.**

**IV/** Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,  
Vu la proposition de création d'une commission **SOCIALE**

Monsieur le Maire précise que cette commission aura en charge :

\* l'organisation du repas des Anciens, du colis des Anciens, les boîtes de chocolat et la Galette des rois des Anciens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de créer une Commission **SOCIALE** composée de :

Laurent VASSET, Nadine LEGOUTEUX, Marion NOEL, Brigitte DESJARDINS, Pierre VARIN, Éric HAUCHARD, Maria Rosario GUEROULT, Renée CONSTANTIN.

**La Commission sera présidée par le Maire ou l'Adjoint en charge de la compétence, Madame Nadine LEGOUTEUX.**

**VI/** Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,  
Vu la proposition de création d'une commission **FINANCES**.

Monsieur le Maire précise que cette commission aura en charge :

le Budget et les Investissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de créer une Commission **FINANCES** composée de :

Laurent VASSET, Éric HAUCHARD, Nadine LEGOUTEUX, Pascal SEYER, Apolline MAUDET, Laëtitia FAUVEL, Marion NOEL, Brigitte DESJARDINS, Jean-Charles JOLLY.

**La Commission sera présidée par Monsieur le Maire.**

**VII/** Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,  
Vu la proposition de création d'une commission **SECURITE**

Monsieur le Maire précise que cette commission aura en charge :

- \* le Plan Communal de Sauvegarde
- \* la cartographie SIG
- \* la Défense Extérieure contre l'Incendie
- \* la sécurité dans les ERP
- \* la sécurité lors de la foire Saint Mathieu
- \* la sécurité lors des manifestations
- \* le contrôle des structures communales
- \* la visite de sécurité avec la commission des Sapeurs-pompiers à la salle polyvalente
- \* la relation Mairie / école équipements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de créer une Commission **SECURITE** composée de :

Laurent VASSET, Pascal SEYER.

**La Commission sera présidée par le Maire ou l'Adjoint en charge de la compétence, Monsieur Pascal SEYER.**

#### 15/2026 : LES REPRESENTANTS DANS LES DIFFERENTES STRUCTURES

Nombre de membres : en exercice : 15      Présents : 14      Vote : 14      Pour : 14

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la nécessité de représenter la commune au sein de différents organismes

Considérant que la commune est membre ou partenaire de plusieurs structures, notamment :

- Syndicat mixte des bassins versants de la Valmont et de la Ganzeville
- SMAEPA Région Valmont
- Pays des Hautes Falaises
- Pôle Métropolitain
- Cotisation Foncière des Entreprises (commission Agglomération Fécamp Caux Littoral)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

## Article 1 – Désignation des représentants

Sont désignés pour représenter la commune :

- **Au sein du Syndicat mixte des bassins versants de la Valmont et de la Ganzeville**
  - Titulaire : Laurent VASSET
  - Suppléant : Pascal SEYER
  
- **Au sein du SMAEPA Région Valmont**
  - Titulaire : Laurent VASSET - Éric HAUCHARD
  - Suppléant : Pierre VARIN - Cyril BENARD
  
- **Au sein du Pays des Hautes Falaises**
  - Titulaire : Laurent VASSET
  - Suppléant : Nadine LEGOUTEUX
  
- **Au sein du Pôle métropolitain**
  - Titulaire : Laurent VASSET
  - Suppléant : Nadine LEGOUTEUX
  
- **Au sein de la Commission « Cotisation Foncière des Entreprises » de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral**
  - Titulaire : Laurent VASSET
  - Suppléant : Emma MONOT.

### 16/2026 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Nombre de membres : en exercice : 15      Présents : 14      Vote : 14      Pour : 14

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

**Le conseil municipal décide de procéder**, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

La liste Éric HAUCHARD présente :

Éric HAUCHARD Titulaire	Laëtitia LEMAITRE Suppléante
Cyril BENARD Titulaire	Pascal SEYER Suppléant
Jean-Charles JOLLY Titulaire	Alexandre BUREL Suppléant

Nombre de votants = 14

Suffrages exprimés = 14

La liste Éric HAUCHARD obtient. 14 voix.

**Sont ainsi déclarés élus :**

**Membres titulaires :** Éric HAUCHARD, Cyril BENARD, Jean-Charles JOLLY

**Membres suppléants :** Laëtitia LEMAITRE, Pascal SEYER, Alexandre BUREL

pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président, de la commission d'appel.

**17/2026 : DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DE  
L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'INNOVATION NUMERIQUE DES  
COLLECTIVITES (ADICO)**

Nombre de membres : en exercice : 15      Présents : 14      Vote : 14      Pour : 14

Considérant l'adhésion de la Commune à l'ADICO,

Considérant la nécessité, suite au renouvellement des Conseillers Municipaux, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la Commune au sein de l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités),

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de la commune d'ANGERVILLE LA MARTEL ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération d'adhésion à l'ADICO,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **désigne** :

Pascal SEYER, en qualité de délégué titulaire.

Apolline MAUDET, en qualité de délégué suppléant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N°18/2026 DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE**

**AU SEIN DU SDE 76**

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 14 Vote : 14 Pour : 14

Monsieur le Maire relate :

Selon l'Article 5.1 des statuts du SDE76 précisé comme suit :

Chaque commune adhérente (hors communes adhérant à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre ou à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole) désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Considérant l'article L 5211-7 du CGCT :

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue (élection uninominale).  
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu.

**Le Conseil Municipal a procédé à l'élection des délégués au SDE 76 (n° clé : 5) :**

Laurent VASSET a été élu **délégué titulaire**.

Olivier LE SAUX a été élu **délégué suppléant**.

**N°19/ 2026 DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE**

**AU SEIN DU SIVOM JULES FERRY**

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 14 Vote : 14 Pour : 14

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de nommer deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

**Les délégués titulaires sont** : Laurent VASSET, Éric HAUCHARD

**Les délégués suppléants sont** : Jean-Charles JOLLY, Apolline MAUDET.

**N°20/2026 DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE**

**AU SEIN DE L'ECOLE PIERRE ET MARIE CURIE**

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 14 Vote : 14 Pour : 14

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de nommer deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

**Les délégués titulaires** sont : Éric HAUCHARD, Pascal SEYER

**Les délégués suppléants** sont : Laurent VASSET, Laëtitia LEMAITRE.

**N°21/2026 DESIGNATION D'UN REFERENT COMMUNAL AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE LA VALMONT ET DE LA GANZEVILLE**

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 14 Vote : 14 Pour : 14

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre des actions entreprises par le Syndicat Mixte des Bassins Versants (SMBV), des prises de vues et des vidéos aériennes en plaine peuvent être réalisées grâce à un drone. Ces opérations visent à étudier les dysfonctionnements et à formuler des recommandations adaptées aux besoins réels.

Afin d'assurer une bonne coordination entre le SMBV et la commune, il est proposé de désigner un **référént communal** chargé :

- d'être l'interlocuteur du SMBV concernant les vols sur la commune
- de faciliter l'organisation des opérations de survol,
- de veiller à la bonne information des administrés si nécessaire
- de relayer toute observation utile.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**DÉCIDE** de désigner comme référént communal auprès du SMBV pour les opérations de vols de drone : Pascal SEYER.

**PRÉCISE** que ce référént assurera la liaison entre la commune et le SMBV pour toute question relative aux opérations de survol par drone.

## N°22/2026 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 14 Vote : 14 Pour : 14

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, conformément aux instructions du Ministère des Armées, chaque commune est invitée à désigner un **correspondant défense** parmi les membres du Conseil municipal.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation. Ils relaient les informations relatives à ces questions auprès du Conseil municipal et des habitants de leur commune. La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense
- le parcours citoyens
- la mémoire et le patrimoine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DÉSIGNE** Pascal SEYER, en qualité de correspondant défense de la commune.

## N°23/ 2026 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT COMMUNAL

### INCENDIE ET SECOURS

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 14 Vote : 14 Pour : 14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 (dite Loi MATRAS) visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie secours,

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal qui exercera la fonction de correspondant incendie et secours,

## Rôle du Correspondant Incendie et Secours :

Le Correspondant Incendie et Secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens, et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence, aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation (art. 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021).

## Etendue de la mission de Correspondant Incendie et Secours :

Dans le cadre de ses **missions** d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le correspondant informera périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mènera dans son domaine de compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Désigne Pascal SEYER comme correspondant communal incendie et secours.

**N°24/2026 ADAS 76**

**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'ACTION SOCIALE**

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 14 Vote : 14 Pour : 14

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'adhésion de la commune à l'**ADAS 76**, organisme chargé de la gestion de l'action sociale en faveur des agents territoriaux.

Dans ce cadre, il convient de désigner :

- un représentant du **collège des élus**,
- un représentant du **collège des personnels**,

ces deux représentants étant **les seuls habilités à participer aux votes** au sein de l'association.

Il est également nécessaire de désigner un **correspondant communal**, chargé d'assurer le relais entre la collectivité et l'ADAS 76, notamment pour la diffusion des informations auprès des agents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DÉSIGNE** Éric HAUCHARD, en qualité de représentant du collège des élus ;

**DÉSIGNE** Murielle RABY, en qualité de représentant du collège des personnels ;

**PRÉCISE** que ces deux représentants disposent seuls du droit de vote au sein de l'ADAS 76 ;

**DÉSIGNE** Murielle RABY, en qualité de correspondant communal auprès de l'ADAS 76, chargé d'assurer le relais entre la collectivité et l'association ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N°25/2026 AIBV**

**ASSOCIATION D'INSERTION DES BRIGADES VERTES**

Nombre de membres : en exercice : 15      Présents : 14      Vote : 14      Pour : 14

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de désigner un représentant de la commune au sein de l'**AIBV (Association d'Insertion les Brigades Vertes)**. Cette association œuvre dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle, notamment à travers des actions liées à l'entretien des espaces naturels et à la valorisation de l'environnement.

La commune, partenaire de cette structure, doit être représentée afin d'assurer le suivi des actions menées et de participer aux instances de gouvernance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DÉSIGNE** Laurent VASSET, en qualité de représentant de la commune au sein de l'AIBV.

**DÉSIGNE** Olivier LE SAUX, en qualité de représentant suppléant de la commune au sein de l'AIBV.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à notifier cette désignation à l'association.

**N°26/2026 AALC**

**ASSOCIATION D'ANIMATION DU LITTORAL CAUCHOIS**

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 14 Vote : 14 Pour : 14

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de désigner un représentant de la commune au sein de l'**Association d'Animations du Littoral Cauchois**. L'AALC a pour but de promouvoir, soutenir et développer des animations de diverses cultures (culturelles, sportives, sociales, ...) sur le canton de Fécamp. La commune, partenaire de cette structure, doit être représentée afin d'assurer le suivi des actions engagées et de participer aux instances de décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DÉSIGNE** Laurent VASSET, en qualité de représentant de la commune au sein de l'Association d'Animations du Littoral Cauchois ;

**DÉSIGNE** Nadine LEGOUTEUX, en qualité de représentant suppléant de la commune au sein de l'Association d'Animations du Littoral Cauchois ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à notifier cette désignation à l'association.

**N°27/2026 ASSOCIATION LES PAQUERETTES**

**SASSETOT LE MAUCONDUIT**

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 14 Vote : 14 Pour : 14

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de désigner un représentant de la commune appelé à siéger au conseil d'administration de l'association **Les Pâquerettes**, située à Sassetot-le-Mauconduit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉSIGNE** Laurent VASSET, pour représenter la commune et siéger au conseil d'administration de l'association « Les Pâquerettes » en tant que titulaire.

**DÉSIGNE** Apolline MAUDET, pour représenter la commune et siéger au conseil d'administration de l'association « Les Pâquerettes » en tant que suppléant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à notifier cette désignation à l'association.

**N°28/2026 PROPOSITION DES COMMISSAIRES DE LA**

**COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS**

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 14 Vote : 14 Pour : 14

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il soit institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du Maire et de six commissaires titulaires et de 6 titulaires suppléants pour les communes de 2000 habitants ou moins. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Il convient donc de procéder à la constitution d'une nouvelle CCID dans notre commune.

La proposition de liste doit comporter vingt-quatre noms. De cette liste six commissaires titulaires et six commissaires suppléants seront retenus par la Direction Générale des Finances Publiques.

Le Conseil Municipal décide de proposer les personnes ci-dessous :

**N°29/2026 DESIGNATION DE SIGNATURE SPECIFIQUE : DEMANDE D'URBANISME DEPOSEE  
PAR LE MAIRE OU UN MEMBRE DE SA FAMILLE**

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 14 Vote : 14 Pour : 14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.422-7

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** :

**Désigne** Éric HAUCHARD pour prendre les décisions et signer les actes nécessaires à l'instruction des permis et déclarations préalables au sens du Code de l'urbanisme nécessaires aux projets auxquels Monsieur le Maire est intéressé.

**N°30/2026 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 14 Vote : 14 Pour : 14

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L 2121-8, L 2122-8, L 2122-17, L 2122-23, L 2143-2, D 2121-12 et L 2312-1

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 20 mars 2026 suite aux élections municipales

Considérant que conformément à l'article L 2121-8 du code général des Collectivités territoriales, dans les Communes de plus de 1000 habitants le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2026/2032, ci-joint,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune d'Angerville la Martel pour le mandat 2026/2032.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

La séance a été levée à 22 heures.

**Délibérations prises lors de la séance du 27 mars : N°11/2026 à 30/2026.**

## CLOTURE DU PROCES-VERBAL

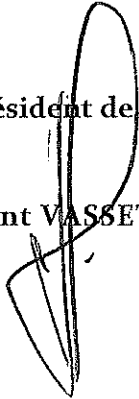
Sont présents les Conseillers Municipaux suivants :

<b>Laurent VASSET</b>	<b>Emma MONOT</b>
<b>Éric HAUCHARD</b>	<b>Brigitte DESJARDINS</b>
<b>Nadine LEGOUTEUX</b>	<b>Alexandre BUREL</b>
<b>Pascal SEYER</b>	
<b>Olivier LE SAUX</b>	
<b>Pierre VARIN</b>	
<b>Marie-Christine POUSSIGUE</b>	
<b>Laëtita FAUVEL</b>	

Les Membres du Conseil Municipal présents adoptent, à l'unanimité, le procès-verbal.

Maire - Président de séance

Laurent VASSET



Secrétaire de séance

Nadine LEGOUTEUX



